

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2015/07/06 Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tenue **le 6 juillet 2015 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence du maire suppléant, M. Réjean Dumouchel.

Sont présents les conseillers suivants :
M. Jean-Guy St-Onge
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Mario Archambault
formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

M^{me} Caroline Huot, mairesse, et M. Sébastien Frappier, conseiller, sont absents.

M. Maxime Boissonneault, secrétaire d'assemblée, est aussi présent.

2015-198 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que la séance soit ouverte à 20 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-199 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Mario Archambault
- Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 8,1 – *Appui de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour le maintien de la gestion de l'offre en agriculture* à l'item varia.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-200 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} JUIN 2015 À 20 H**

Il est proposé par M. Camille Deschamps
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015 à 20 h soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-201 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUIN 2015 À 18 H**

Il est proposé par M. Mario Archambault
- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2015 à 18 h soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-202 **AUTORISATION D'ACHAT — SERVICE INCENDIE**

Il est proposé par M. Michel Taillefer
- Que les achats suivants soient autorisés :

<i>EMRN 2008</i> Bon 586312	Courroies noires et sac pour courroie 92,75 \$ plus les taxes applicables
<i>CMP Mayer Inc.</i> Bon 586313	Appareils respiratoires MSA M7 et cylindres MSA 2013 et 2012 12 500 \$ plus les taxes applicables

CTM : Centre de téléphone Radio mobile Motorola
mobile 375,00 \$ plus les taxes applicables
Bon 586314

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-203

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LA MOBILISATION DES RESSOURCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant qu'il faut réviser les procédures de mobilisation des ressources humaines et matérielles en tenant compte notamment de la catégorie de risque et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie;

Considérant la demande d'engagement à cet égard du ministère de la Sécurité publique afin de pouvoir profiter du Programme de formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant la réalisation, l'adoption et la signature d'une entente régionale d'entraide et de protection contre les incendies;

Considérant la collaboration de la Municipalité dans l'élaboration d'un répertoire d'entraide dans la MRC de Beauharnois-Salaberry (action 13 du schéma).

En conséquence, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité s'engage à mettre en application l'entente régionale d'entraide et de protection contre les incendies;
- Que la Municipalité s'engage à alimenter la mise à jour du répertoire d'entraide (portrait des ressources humaines et matérielles) dans la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Que la Municipalité, à l'aide du répertoire d'entraide (portrait des ressources humaines et matérielles) et le coordonnateur de la MRC, s'engage à débiter un processus de planification sur papier des ressources nécessaires lors d'intervention, à déterminer dans quelle situation les ressources peuvent être insuffisantes et à planifier l'aide de ressources additionnelles dès la première alarme conformément au Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie et en conformité avec l'objectif 6 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC (action 34).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-204

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT L'INSPECTION DES RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

Considérant qu'il faut procéder aux inspections des risques moyens, élevés et très élevés annuellement;

Considérant la demande d'engagement à cet égard du ministère de la Sécurité publique afin de pouvoir profiter du Programme de formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que la Municipalité est consciente de ses objectifs sur cinq (5) ans figurant au schéma de couverture de risque en sécurité incendie en ce qui a trait à l'inspection de différentes catégories de risque précitées;

Considérant qu'il faut signer des ententes de service afin d'assurer la présence d'un TPI dans toutes les municipalités (action 43 du schéma).

Considérant qu'il faut procéder à des inspections de bâtiments avec des ressources formées en cette matière, conformément à l'action 39 du schéma.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité s'engage, en collaboration avec le coordonnateur – préventionniste de la MRC de Beauharnois-Salaberry, à réaliser les inspections des différentes catégories de risque précitées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-205 AUTORISATION DE PAIEMENT – AIDE MUTUELLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Considérant l'incendie survenu le 23 mai 2015 sur le territoire de la Municipalité;

Considérant la demande d'entraide de notre service de sécurité incendie demandée au service de sécurité incendie de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Considérant la facture 5FD000686 du 29 mai 2015 de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

En conséquence, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de payer la facture 5FD000686 pour l'entraide incendie reçue le 23 mai 2015 au coût de 912,91 \$.
- Que l'argent de cette dépense provienne du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-206 CORRESPONDANCE

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu le bordereau de correspondance numéro 2015-07 et les documents afférents.

2015-207 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Considérant qu'une copie des listes des comptes à payer et des salaires a été remise à tous les membres du conseil pour la séance ordinaire du 6 juillet 2015;

Considérant que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal autorise les paiements suivants :

Journal salaires juin 2015	950 278 à 950 339	34 344,71 \$
Journal des achats 09-06-15	132 223 à 132 229	8 012,89 \$
Journal des achats 17-06-15	132 230 à 132 235	7 200,76 \$
Journal des achats 30-06-15	132 236 à 132 306	200 118,76 \$
Journal des achats 02-07-15	132 307 à 132 311	9 000,00 \$
Journal des achats 06-07-15	132 312 à 132 322	6 596,32 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-208 ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE

Considérant que la Municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le code municipal (L.R.Q., C.C.-27);

Considérant que la Municipalité doit protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Considérant que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Considérant que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

Considérant que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité des ressources humaines et matérielles;

Considérant que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre des services aux sinistrés lors de sinistre;

Considérant que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

Considérant la volonté de la Municipalité et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère à l'entente de service proposée par la Croix-Rouge canadienne et accepte de défrayer la contribution de 0,15 \$ par habitant afin de permettre à cette société de se préparer à intervenir en cas de sinistre;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe, M^{me} Suzanne Viau-Léger, soient autorisées à signer cette entente et tous les documents s'y référant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire suppléant ne vote pas.

2015-209

RÈGLEMENT NUMÉRO 287-2015 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 146-2002 DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES ET PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE AD-5

Il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le règlement numéro 287-2015 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002 de façon à modifier certaines normes applicables à la grille des usages et des normes et permettre l'agrandissement de la zone AD-5 » soit adopté;
- Que le texte de ce règlement soit déposé au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire suppléant ne vote pas.

2015-210

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2015 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 146-2002 DE FAÇON À INTÉGRER CERTAINES NORMES APPLICABLES À CERTAINS USAGES ET DANS CERTAINES ZONES ET MODIFIER LA GRILLE TC-1

- M. Mario Archambault, conseiller, donne avis que sera présenté pour adoption, à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 290-2015 — règlement modifiant le règlement de zonage 146-2002 de façon à intégrer certaines normes applicables à certains usages et dans certaines zones et modifier la grille TC-1.

2015-211

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT 290-2015 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 146-2002 DE FAÇON À INTÉGRER CERTAINES NORMES APPLICABLES À CERTAINS USAGES ET DANS CERTAINES ZONES ET MODIFIER LA GRILLE TC-1

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'une demande de modification au Règlement de zonage 146-2002 a été déposée en date du 1^{er} mai 2015 au Service d'Urbanisme de Saint-Stanislas-de-Kostka par la Ville de Valleyfield;

Considérant que la demande de modification vise à autoriser un projet intégré d'aviation-entreposage;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage 146-2002 de telle manière à ajouter une disposition à la grille des usages et normes de la zone TC-1 en y ajoutant une disposition spécifique 157) Projet intégré d'aviation-entreposage;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance tenante du conseil municipal par le conseiller, M. Mario Archambault;

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir lu le projet de règlement et qu'une dispense de lecture est demandée par M. Jean-Guy St-Onge, conseiller;

En conséquence, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte le premier projet de règlement 290-2015 modifiant le règlement de zonage 146-2002 aux fins d'autoriser un projet intégré d'aviation-entreposage en modifiant l'annexe A de manière à y ajouter une disposition spécifique pour le projet intégré d'aviation-entreposage, et ce, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le maire suppléant ne vote pas.

2015-212

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2015 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 146-2002 DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES AUX GRILLES DES USAGES ET DES NORMES EN ZONES H-14 ET HC-3

- M. Jean-Guy St-Onge, conseiller, donne avis que sera présenté pour adoption, à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 291-2015 — règlement modifiant le règlement de zonage 146-2002 de façon à modifier certaines normes applicables aux grilles des usages et des normes.

2015-213

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT 291-2015 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 146-2002 DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES AUX GRILLES DES USAGES ET DES NORMES EN ZONES H14 ET HC-3

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'une demande de modification au Règlement de zonage 146-2002 a été déposée en août 2013 par *Les Équipements St-Pierre* ainsi que *P.G. Mécanique Générale enr.* et en octobre 2013 par M. Denis Lefebvre, propriétaire du *Domaine des Brises*;

Considérant que les demandes de modification visent à autoriser les habitations de types jumelés en zone H-14 ainsi qu'un nouvel ajout d'usage en zone HC-3;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage no 146-2002 de telle manière à ajouter de nouveaux usages à la grille des usages et normes de la zone H-14 en y ajoutant des dispositions pour permettre les constructions jumelées ainsi qu'un ajout à la grille HC-3

pour la vente de pièces, fournitures servant à l'entretien et à la réparation de véhicules moteurs;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance tenante du conseil municipal par le conseiller, M. Jean-Guy St-Onge;

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir lu le projet de règlement et qu'une dispense de lecture est demandée par M. Mario Archambault, conseiller;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte le premier projet de règlement 291-2015 modifiant le règlement de zonage 146-2002 afin d'autoriser de nouveaux usages à la grille des usages et des normes de la zone H-14 en y ajoutant des dispositions pour permettre les constructions jumelées ainsi qu'un ajout à la grille HC-3 pour la vente de pièces, de fournitures servant à l'entretien et à la réparation de véhicules moteurs, et ce, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-214

DEMANDE D'APPUI À LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY À UNE DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BRANCHE DE LA DÉCHARGE DU PACIFIQUE ET COURS D'EAU BRANCHE MORIN

Considérant que la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant l'adoption, le 19 octobre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140;

Considérant l'entente signée entre la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière des cours d'eau;

Considérant que le cours d'eau est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

Considérant le dépôt d'une demande formelle d'intervention de travaux d'entretien du cours d'eau Branche de la décharge du Pacifique ainsi que du cours d'eau Branche Morin par M. Pierre Ladouceur;

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande l'intervention de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka appuie la demande d'intervention pour des travaux d'entretien du cours d'eau Branche de la Décharge du Pacifique et du cours d'eau Branche Morin déposée par M. Pierre Ladouceur;
- Que copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-215

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2015-099 – CHANGEMENT DE SIGNATAIRES

Considérant la résolution 2015-099 intitulée « Entente régionale d'entraide et de protection contre les incendies – Autorisation de signature »;

Considérant que cette résolution autorisait M^{me} Louise Maheu-Denis, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer cette entente;

Considérant le départ de M^{me} Louise Maheu-Denis et considérant qu'il y a lieu de changer la personne signataire pour cette entente;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- D'autoriser M^{me} Caroline Huot, mairesse, et M^{me} Suzanne Viau-Léger, secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire suppléant ne vote pas.

2015-216

FIN DE SERVICE – SAINT-FRANÇOIS TÉLÉCOM

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire mettre fin au service internet au centre municipal et à la bibliothèque;

Considérant que Saint-François télécom est le fournisseur actuel de ce service;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka informe Saint-François télécom de la fin de service au centre municipal et à la bibliothèque pour les services internet;
- Que M^{me} Suzanne Viau-Léger, secrétaire-trésorière adjointe, soit autorisée à aviser le fournisseur et à signer les documents afférents à cette fin de service.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire suppléant ne vote pas.

2015-217

AUTORISATION – INSTALLATION DE LA FIBE AU 4, CHEMIN DU CANAL

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka installera une tour de télécommunication au 4, chemin du Canal;

Considérant que les installations requerront la disponibilité d'un service de fibre optique;

Considérant la disponibilité de ce service par Bell Canada;

Considérant l'offre reçue de Bell Canada;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate Bell Canada pour l'installation de la Fibe au 4, chemin du Canal;
- Que M^{me} Suzanne Viau-Léger, secrétaire-trésorière adjointe, soit autorisée à aviser le fournisseur et à signer les documents afférents à ce service.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire suppléant ne vote pas.

2015-218

AUTORISATION – INSTALLATION DE LA FIBE AU CENTRE MUNICIPAL ET À LA BIBLIOTHÈQUE

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite avoir un service internet pour son centre municipal et sa bibliothèque;

Considérant la disponibilité d'un service de fibre optique offert par Bell Canada;

Considérant l'offre reçue de Bell Canada au coût mensuel de 98,50 \$ par mois, par installation, pour un contrat de 3 ans, ainsi qu'un coût de 40 \$ pour l'installation, plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate Bell Canada pour l'installation du service internet au centre municipal et à la bibliothèque selon l'offre reçue de Bell Canada;
- Que M^{me} Suzanne Viau-Léger, secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à aviser le fournisseur et à signer les documents afférents à ce service.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-219

MANDAT – INSTALLATION D'UN AMPLIFICATEUR D'ONDE CELLULAIRE AU CENTRE MUNICIPAL

Considérant la problématique de la Municipalité d'avoir un accès aux ondes cellulaires à l'intérieur de ces locaux au centre municipal;

Considérant la soumission reçue de M. Benoit Ouellon, installateur audio et vidéo pour l'installation d'antennes répétitrices, comprenant le câblage et la main d'œuvre au coût de 500 \$ plus les taxes applicables;

Considérant la proposition du changement de l'antenne achetée par la Municipalité par une antenne plus performante au coût de 755 \$ plus les taxes applicables;

Considérant le retour de l'antenne achetée par la Municipalité au coût de 365 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate M. Benoit Ouellon pour l'installation d'une antenne répétitrice au centre municipal au coût de 500 \$ plus les taxes applicables;
- Que M. Benoit Ouellon soit chargé d'acquérir pour et au nom de la Municipalité l'antenne au coût de 755 \$ plus les taxes applicables;
- Que la Municipalité retourne l'antenne achetée chez Deltronic au coût de 365 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-220

ADOPTION DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ

Considérant le manuel de l'employé préparé par la firme Via Conseil;

Considérant les ajustements préparés par la direction générale par intérim;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte le manuel de l'employé et que ce manuel soit effectif pour tous les employés;
- Que la direction générale par intérim présente à l'ensemble des employés de la Municipalité ce manuel et qu'une copie de cette résolution ainsi que de l'accusé de lecture soient déposées au dossier des employés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-221

PÉNALITÉ RELATIVE AU NON-BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – 233, RUE HÉBERT

Considérant l'adoption du règlement numéro 240-2010 adoptée le 3 mai 2010;

Considérant que le but de l'adoption dudit règlement était le branchement des propriétés au réseau d'assainissement des eaux usées de la Municipalité;

Considérant que la propriété du 233, rue Hébert a été visée par cette pénalité depuis 2010 sans qu'aucune inspection ait été réalisée par la Municipalité;

Considérant que l'inspection réalisée permet de constater que les installations ne permettent pas une entrée d'eau et que l'état du bâtiment, depuis le verglas, ne permet pas d'être habité;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka annule la pénalité prescrite depuis 2010 pour la propriété du 233, rue Hébert;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande au propriétaire de démolir le bâtiment existant, et ce, avant le 4 septembre prochain, sans quoi les dispositions du règlement 277-2014 ainsi que les amendes prescrites seront appliquées;
- Que, lors d'une nouvelle construction, le propriétaire du terrain prenne les mesures nécessaires afin de brancher la construction au réseau d'assainissement des eaux usées;
- Qu'une lettre soit adressée au propriétaire actuel pour l'informer du délai pour la démolition et des dispositions règlementaires en vue d'une nouvelle construction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire suppléant ne vote pas.

2015-222

AUTORISATION D'ACHAT – TRAVAUX PUBLICS ET PARCS

Il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que les achats suivants soient autorisés :

<i>Mission</i> Bon 769201	Vérification du PPI, temps de marche des pompes égouts 514,50 \$ plus les taxes applicables
<i>Régates automobiles</i> Bon 769202	Miroir GMC et accoudoirs 501,43 \$ plus les taxes applicables
<i>BMR</i> Bon 769203	Chaines pour Parc Lavigne 149,95 \$ plus les taxes applicables
<i>Martek</i> Bon 769204	Panneaux de signalisation 385,00 \$ plus les taxes applicables
<i>Loutech — location</i> Bon 769205	Mini-pelle pour excavation Parc des Brises et Parc Lavigne 720,00 \$ plus les taxes applicables
<i>Pneu SH</i> Bon 769207	Pneu Camion GMC 424,95 \$ plus les taxes applicables
<i>Lazure</i> Bon 769208	Membrane pour terrain volleyball 215,00 \$ plus les taxes applicables
<i>Sport-Inter plus</i> Bon 769209	Parc des Brises et camp de jour 398,51 \$ plus les taxes applicables
<i>Cedars Cardignan</i> Bon 769210	Paille anti-feu Parc Lavigne 4 655,00 \$ plus les taxes applicables
<i>Canadian Tire</i> Bon 769211	Outils garage 345,92 \$ plus les taxes applicables
<i>BMR</i> Bon 769212	Chaines, maillons, écrous, etc. 198,48 \$ plus les taxes applicables
<i>Gérald Marleau et fils</i> Bon 769213	Panneaux Parc Lavigne 1 267,22 \$ plus les taxes applicables
<i>Weaner excavation</i> Bon 769215	Creusage Parcs Lavigne et des Brises 452,00 \$ plus les taxes applicables
<i>Legault et Trudeau</i> Bon 769216	Repères pour installation bouées 500,00 \$ plus les taxes applicables
<i>Martek</i>	Signalisation

Bon 769217

77,00 \$ plus les taxes applicables

Home Dépôt
Bon 769220

Échelle quai Baie-des-Brises
239,00 \$ plus les taxes applicables

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-223

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE ENTENTE CONCERNANT LE DÉPÔT DES ALGUES

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire amasser les algues par collecte hebdomadaire durant la période estivale;

Considérant que la Municipalité désire déposer ces algues dans un endroit en territoire agricole pour ne pas incommoder les riverains et les voisins;

Considérant l'offre reçue de M. Michel Taillefer pour permettre l'entreposage de ces algues sur sa propriété sise en territoire agricole;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka dépose les algues sur la propriété de M. Michel Taillefer selon les termes de l'entente prévue à cet effet;
- Que Caroline Huot, mairesse, ainsi que Suzanne Viau-Léger, secrétaire-trésorière adjointe, soient autorisées à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

M. Michel Taillefer, conseiller, déclare être le propriétaire de cet endroit et être concerné par cette entente. Il s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-224

ENTENTE POUR ENLÈVEMENT DES ROCHES – ACCÈS BAIE-DES-BRISÉS

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se départir des roches aménageant l'accès au lac situé au bout de la rue Brosseau;

Considérant que la MRC de Beauharnois-Salaberry souhaite prendre possession de ces roches pour l'aménagement du parc régional;

Considérant l'offre reçue de la MRC de Beauharnois-Salaberry concernant le partage des coûts à 50 % pour le déplacement de ces roches;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de défrayer 50 % des coûts à la MRC de Beauharnois-Salaberry, soit un montant de 1 375 \$ plus les taxes applicables, pour le déplacement des roches situées au bout de la rue Brosseau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-225

MANDAT À LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY – SERVICE D'INGÉNIERIE

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir d'une expertise professionnelle en ingénierie pour les travaux d'asphalte à venir sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la MRC de Beauharnois-Salaberry offre ce service et cette expertise par M^{me} Lyne St-Onge, ingénieure;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que M^{me} Lyne St-Onge, ingénieure, soit mandatée par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour procéder aux travaux d'ingénierie

pour les travaux d'asphaltage – saison 2015 ainsi qu'à la préparation des devis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-226

MANDAT DE SURVEILLANCE – TRAVAUX D'ASPHALTAGE

Il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à M. Bernard William le mandat de surveillance des travaux d'asphaltage – 2015, selon les modalités décrites à l'entente entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-227

APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2015

Il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède conformément aux dispositions du 3^e alinéa de l'article 935 du Code municipal du Québec, à un appel d'offres public dans le *Journal Constructo* et dans le système de diffusion électronique se@o, pour les travaux d'asphaltage 2015, selon le devis préparé par le service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC Beauharnois-Salaberry.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-228

ENGAGEMENT D'UNE ÉTUDIANTE – ENTRETIEN DES PARCS

Considérant les besoins de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour assurer l'entretien des parcs lors de la période estivale;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'engagement d'Anouk Charlebois-Vaillancourt au service de la voirie, sur appel, pour l'entretien des parcs, selon l'entente signée entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-229

AUTORISATION – ACHAT DE 10 BOLLARDS POUR LA PISTE CYCLABLE DE LA RUE HÉBERT

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a installé une voie cyclable sur la rue Hébert, entre les rues Brosseau et Laframboise;

Considérant qu'il est nécessaire de baliser cette voie cyclable par des bollards afin d'assurer la sécurité des usagers et de rendre la signalisation claire pour les automobilistes;

Considérant la soumission reçue de Signel services inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'achat de 10 bollards pour la piste cyclable sur la rue Hébert auprès de Signel services Inc., au coût de 135 \$ par bollard plus les taxes applicables;
- Que le responsable des travaux publics procède à cet achat et à l'installation selon les normes de la sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-230

DEMANDE DE SOUMISSIONS – SERVICE DE DÉNEIGEMENT AVEC OPÉRATEUR

Il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande des prix sur invitation auprès de 3 fournisseurs pour le service de déneigement avec tracteur et opérateur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire suppléant ne vote pas.

2015-231

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

Considérant l'existence du Réseau québécois de Villes et Village en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé, prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population;

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'est engagée à promouvoir avec équité, partout dans son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;

Considérant que les décisions prises par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka en matière d'habitation, de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, économique et urbain ont une grande influence sur la santé de ses citoyens et citoyennes;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka désire encourager cette concertation et participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en respectant ses champs de compétence et tout en reconnaissant les efforts et le travail des autres partenaires;

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka veut favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique familiale favorisant la santé et la qualité de la vie;

Considérant qu'il est important que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka assume la direction d'une municipalité en santé;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka renouvelle son adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé et partage cette expérience avec d'autres municipalités;
- Que la Municipalité adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, de politique municipale favorisant un développement sain, créant un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire suppléant ne vote pas.

2015-232

SOUTIEN À LA COORDINATION DE LA PFM/MADA – MJB COMMUNICATIONS

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est à se doter d'une Politique familiale municipale/Municipalité amie des aînés;

Considérant le besoin de soutien à la coordonnatrice aux loisirs et aux événements pour la réalisation de cette politique;

Considérant le soutien reçu de MJB Communications lors des semaines du 18 et du 25 mai ainsi que du 1^{er} et 8 juin 2015 pour un total de 12,25 heures au taux horaire de 30 \$ l'heure, plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka paie à MJB Communications le soutien à la coordination de la PFM/MADA pour un total de 367,50 \$ plus les taxes applicables;
- Que ce montant soit payé à partir du poste budgétaire 0270150648.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-233

MANDAT – SOUTIEN À LA COORDINATION DE LA PFM/MADA – MJB COMMUNICATIONS

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est à se doter d'une Politique familiale municipale/Municipalité amie des aînés;

Considérant le besoin de soutien à la coordonnatrice aux loisirs et aux événements pour la réalisation de cette politique;

Considérant l'offre de soutien reçue de MJB Communications pour la mise en place de cette politique;

Considérant la subvention de 3 000 \$ reçue de Québec en forme;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate MJB Communications pour le soutien à la coordination de la PFM/MADA pour un total de 3 000 \$;
- Que ce montant soit payé à partir de la subvention reçue de Québec en forme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-234

MANDAT – ANIMATRICE AU PARC DES BRISES

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire offrir une animation estivale les 19 et 26 juillet ainsi que les 2 et 9 août au parc des Brises afin d'inciter les gens à participer aux activités offertes;

Considérant la candidature reçue de M^{me} Charlene Houle-Péloquin;

Il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka donne le mandat de M^{me} Charlene Houle-Péloquin pour l'animation du *Parc des Brises* selon le contrat signé;
- Que M^{me} Miriam Dubuc-Perras, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, coordonne cette animation;
- Que M^{me} Miriam Dubuc-Perras, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, et M^{me} Caroline Huot, mairesse, soient autorisées à signer le contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-235

NOMINATION – RESPONSABILITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

Considérant que le poste de coordonnatrice aux loisirs et aux événements est actuellement relevé par M^{me} Miriam Dubuc-Perras;

Considérant que ce poste comprend la gestion des dossiers culturels de la Municipalité;

Considérant que la bibliothèque municipale relève de la culture et qu'un comité de bénévoles s'occupe de la gestion de l'achat, des prêts et de l'entretien des livres;

Considérant que ce bâtiment municipal peut recevoir différents événements culturels;

En conséquence, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la gestion de la bibliothèque municipale relève du service des loisirs et des événements;
- Que la coordonnatrice aux loisirs et aux événements soit nommée responsable de la bibliothèque municipale;
- Que le comité des bénévoles s'occupe de la gestion des livres, des achats et de l'entretien et que ce comité partage à la coordonnatrice les différents besoins;
- Que la coordonnatrice soit autorisée à représenter les bénévoles de la bibliothèque auprès des différentes instances et qu'elle soit autorisée à organiser différents événements culturels à la bibliothèque;
- Qu'une copie de cette résolution soit remise à tous les bénévoles de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-236

NOMINATION – COMITÉ DE PILOTAGE MADA

Considérant la résolution 2015-154 – Création et mise sur pied d'un comité de pilotage MADA;

Considérant qu'une citoyenne désire s'ajouter au comité comme représentante de la famille;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka nomme Marie-Ève Thibault, citoyenne représentante de la famille, au comité de pilotage MADA.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-237

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS 2015-2016 (PROJET COMMUNAUTAIRE)

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire installer une installation de type « gazebo » abritant un jeu de « shuffle bord » destinée aux aînés, au parc Lavigne situé dans le secteur riverain;

Considérant que les aînés de la municipalité sont la clientèle visée par ce projet;

Considérant l'importance d'offrir aux aînés l'accès à des activités physiques;

Considérant que l'ajout de ces installations au parc Lavigne sera une occasion pour les aînés de faire de l'activité physique, de rencontrer et d'établir des liens avec d'autres aînés et de favoriser des liens intergénérationnels puisque les aînés ne fréquenteraient pas le parc Lavigne autrement;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande une subvention dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés 2015-2016* (Projet communautaire).
- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise M. Maxime Boissonneault, direction générale par intérim et gestionnaire administratif ainsi que M^{me} Suzanne Viau-Léger, secrétaire-trésorière adjointe, à signer les documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Le maire suppléant ne vote pas.

2015-238

AUTORISATION D'ACHAT – ARTICLES PROMOTIONNELS

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire acquérir des polos à son effigie;

Considérant la soumission reçue d'Émulsion – Sérigraphie et Broderie;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'achat de 25 polos pour les articles promotionnels, au coût de 461,76 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire suppléant ne vote pas.

2015-239

PRÊT DE SALLES À LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE – CENTRE SOCIOCULTUREL

Considérant la liste des tarifs (2013) en vigueur pour le *Centre socioculturel*;

Considérant que les élus ont analysé la demande de la *Société Saint-Jean-Baptiste*;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de prêter, sans frais, à la *Société Saint-Jean-Baptiste* le nombre de salles nécessaires pour la tenue du *brunch annuel de la Société Saint-Jean-Baptiste* qui se tiendra le 16 mai 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire suppléant ne vote pas.

2015-240

APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA POUR LE MAINTIEN DE LA GESTION DE L'OFFRE EN AGRICULTURE

Considérant que la MRC de Beauharnois-Salaberry compte 92 fermes laitières, soit 29 % des entreprises agricoles de la MRC;

Considérant que ces 92 entreprises agricoles opérant sous le système de gestion de l'offre génèrent un revenu de plus de 35 M\$, soit 32 % des revenus agricoles de la MRC (MAPAQ – MRC Beauharnois-Salaberry);

Considérant que ces entreprises agricoles créent des emplois et participent activement au développement économique des villes et des municipalités de Beauharnois-Salaberry;

Considérant que le Canada négocie actuellement le Partenariat-Trans-Pacifique (PTP), un accord de commerce incluant 11 autres pays;

Considérant qu'une entente est imminente et que le Canada subit de fortes pressions pour ouvrir davantage ses marchés sous gestion de l'offre alors que les importations de produits laitiers et de volaille combient déjà 8 à 10 % des besoins canadiens;

Considérant que les entreprises agricoles sous gestion de l'offre ne reçoivent aucune subvention à la production puisque le prix reçu est basé sur le coût de production des entreprises les plus performantes;

Considérant que la gestion de l'offre est à la base de la stabilité et de la prévisibilité des prix et des revenus à la production, des niveaux d'approvisionnement aux usines, des revenus et capacités d'investissement des transformateurs ainsi que les prix à la consommation;

Considérant que la gestion de l'offre donne accès au consommateur à des produits laitiers de grande qualité à des prix comparables à ceux payés par les consommateurs des pays industrialisés qui subventionnent la production agricole;

Considérant que le Canada a conclu 12 autres accords de libre-échange, incluant l'ALENA, tout en préservant la gestion de l'offre;

Considérant que l'économie canadienne et la vitalité de nos régions n'ont pas les moyens de perdre ou affaiblir la gestion de l'offre;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka fasse appel au gouvernement du Canada, par le biais du premier ministre Stephen Harper, afin qu'il maintienne le système de gestion de l'offre dans son intégralité et n'accorde aucun accès supplémentaire à ses marchés sous gestion de l'offre dans le cadre de la négociation du Partenariat-Trans-Pacifique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire suppléant ne vote pas.

2015-241

INFORMATIONS

M. Réjean Dumouchel, maire suppléant, informe les personnes présentes :

- du succès de la Fête nationale qui s'est tenue au parc Lavigne le 23 juin dernier et souligne le site exceptionnel ainsi que la magnifique température. Il remercie les nombreuses personnes qui y ont assisté ainsi que les bénévoles;
- à consulter le dépliant concernant l'horaire de la navette fluviale qui circule entre Salaberry-de-Valleyfield, Les Coteaux et Saint-Stanislas-de-Kostka;
- qu'il y aura le 7 juillet 2015, en même temps que le ramassage du recyclage, une collecte de cartons, lesquels pourront être exceptionnellement déposés à côté du bac de recyclage;
- qu'une animation aura lieu au parc des Brises les dimanches 19 et 26 juillet ainsi que les dimanches 2 et 9 août;
- que la saison estivale bat son plein et invite à la prudence et à la courtoisie. Il souhaite un bon été à tous.

2015-242

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

2015-243

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Taillefer

Que la séance soit levée à 21 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire suppléant ne vote pas.

(original signé)

Réjean Dumouchel
Maire suppléant

(original signé)

Maxime Boissonneault
Secrétaire d'assemblée